

(1)

(N^o 69.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1851.

Révision du régime hypothécaire ⁽¹⁾.

ART. 25.

Amendement présenté par M. JULLIEN,

Rédiger le n^o 5^o comme suit :

« Le prix d'effets mobiliers non payés, s'ils sont encore en la possession du
» débiteur, soit qu'il ait acheté à terme ou sans terme et pour autant que les
» effets mobiliers ne soient pas devenus immeubles par destination ou par incor-
» poration. »

Néanmoins, le prix, etc. (Le reste comme la disposition du Gouvernement.)

(1) Projet de loi, n^o 4, session de 1848-1849.

Rapport, n^o 156, session de 1849-1850.

Amendements, n^{os} 54, 49, 51, 55, 61 et 65.

Rapports sur des amendements, n^{os} 54, 58, 62, 67 et 68.

La commission était composée de MM. VERBAEGEN, président; D'ELHOUNGNE, DE LIÈGE, DOLEZ, DE THEUX, LELIÈVRE et OSY.
